



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240221-2024\_52\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_52\_ST

**OBJET :** Attribution marché public de maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie et travaux de mise en conformité dans divers bâtiments communaux n°2024 03

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un marché de maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie et travaux de mise en conformité dans divers bâtiments communaux

**Considérant** que 3 entreprises ont été consultées et que 2 offres ont été réceptionnées dans les délais ;

**Considérant** qu'une offre a été déclarée irrégulière et qui n'a pas été analysée,

**Considérant** que l'offre retenue répond au mieux aux différents critères de valeurs mentionnés dans la lettre de consultation ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De conclure avec la société EUROFEU SERVICES dont le siège social se situe 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES, un contrat de maintenance des équipements d'alerte, de protection et de lutte contre l'incendie et travaux de mise en conformité dans divers bâtiments communaux,

Dont le montant s'élève à 25 215.00 euros HT soit 30 258.00 euros TTC,

Le contrat est conclu à compter de la notification pour une durée de 24 mois selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 21/02/2024

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

